

**LE PROGRAMME MINIMUM
D'INTEGRATION**

(PROGRAMME DE YAOUNDE)

Première phase : 2009 – 2012

**COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
Département des Affaires Economiques**

MAI 2009

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
I. ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ D'ABUJA	3
1. <i>Progrès accomplis par les CER</i>	3
<i>Les Etapes du Traité d'Abuja et les progrès accomplis par les CER</i>	4
2. <i>Les raisons explicatives des avancées timides</i>	5
II. QU'EST-CE QUE LE PMI? QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR « MINIMUM »?	
QUELS SONT SES OBJECTIFS? QUEL EST SON CHAMP D'APPLICATION?	
QUEL EST SON CONTENU? ET COMMENT LE FINANCER?	6
1. <i>Définition du PMI</i>	6
2. <i>Que recouvre le concept « minimum »?</i>	6
3. <i>Objectifs du PMI</i>	7
4. <i>Champs d'application : Secteurs et sous-secteurs concernés</i>	8
5. <i>Contenu du PMI</i>	10
<i>Tableau récapitulatif du PMI I (2009-2012)</i>	10
6. <i>Comment mettre en œuvre le PMI I?</i>	13
7. <i>La problématique du financement du PMI</i>	13
8. <i>Les conditions nécessaires au succès du PMI</i>	15
CONCLUSION	16

INTRODUCTION¹

Le parcours de l'intégration africaine n'a pas connu une évolution linéaire dans le temps. Il a été marqué par une série d'initiatives et de décisions politiques majeures, soit pour accélérer son rythme, soit pour lui insuffler une nouvelle dynamique, en y intégrant des variables de la nouvelle donne des relations économiques internationales. Ainsi, depuis la création, le 25 mai 1963, de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), le processus d'intégration continentale a connu plusieurs rebondissements symbolisés par la succession d'événements dont les suivants :

- i) avril 1980 : adoption du Plan d'Action de Lagos et de l'Acte Final de Lagos, précédée de la Conférence de Monrovia (Liberia) en février 1979;
- ii) juin 1991 : signature du Traité instituant la Communauté économique africaine (AEC), communément appelé « Traité d'Abuja », qui entre en vigueur en mai 1994;
- iii) septembre 1999, adoption de la Déclaration de Syrte, visant essentiellement à accélérer la mise en œuvre du Traité d'Abuja, particulièrement, l'abrègement des étapes, et la mise en place des institutions telles que la Banque Centrale Africaine, la Cour panafricaine de Justice et le Parlement panafricain;
- iv) juillet 2000, adoption de l'Acte constitutif de l'Union africaine au Sommet de Lomé (Togo);
- v) juillet 2001 : avènement, à Lusaka (Zambie), de l'Union africaine (et adoption du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) comme son programme majeur ; et
- vi) juillet 2002 : lancement de l'Union africaine à Durban, (Afrique du Sud);

Toutefois, en dépit de l'adoption et de la mise en œuvre de toutes ces initiatives, les résultats acquis en matière d'intégration régionale et continentale restent encore mitigés. Si certaines Communautés économiques régionales (CER) ont enregistré des résultats tangibles dans certains secteurs précis, d'autres connaissent des bilans relativement perfectibles au regard des objectifs du Traité d'Abuja.

Les CER, considérées comme des piliers incontournables de ce noble projet d'intégration, semblent, pour certaines d'entre elles, éprouver des difficultés. Le parcours, réalisé jusque-là, semble dépourvu de toute visibilité permettant d'en faire une évaluation claire. Les obstacles liés, entre autres, au manque de ressources humaines et financières, à la multi-appartenance des pays aux CER, à la duplication des mandats, à l'insuffisance de la coopération entre CER, à la faible coordination et à l'harmonisation des politiques, à la faiblesse des infrastructures institutionnelles, à l'incohérence des politiques des institutions panafricaines, persistent dans le temps; ce qui est de nature à paralyser toute dynamique sur le chemin de l'intégration régionale et continentale.

L'Union africaine (UA), principale architecte et garante du succès de ce processus d'intégration en Afrique, ne parvient toujours pas à jouer pleinement le rôle qui lui est

¹ Le présent document tire son essence de : CUA (2009) : « Étude sur le PMI ». Cette étude contient également les mécanismes de mise en œuvre par CER ainsi que les mécanismes de suivi et d'évaluation.

dévolu à savoir, la coordination, l'harmonisation, le suivi et l'évaluation, de la mise en œuvre des activités, des projets et programmes destinés à hâter la dynamique de l'intégration régionale et continentale.

Les partenaires au développement, particulièrement les bailleurs de fonds, n'arrivent pas, en général à appréhender les activités, projets et programmes prioritaires régionaux ou continentaux en raison de la cacophonie institutionnelle et organisationnelle qui caractérise les principaux acteurs en présence sur le marché de l'intégration africaine. Profitant de cette cacophonie, certains partenaires au développement, opposent, en leur sein, les acteurs les uns aux autres; ce qui est de nature à fragiliser ou à miner les fondements même de ce processus d'intégration. L'exemple des APE illustre parfaitement une telle situation.

Pour apporter une solution efficace et durable à cette situation qui a tendance à perdurer, la Commission de l'Union africaine (CUA), organe exécutif de l'UA, a décidé, à la demande des organes de décision de l'UA, d'élaborer un Programme minimum d'intégration conformément aux recommandations faites au cours des rencontres ci-après:

- i) les deuxième et troisième Conférences des Ministres africains de l'Intégration (COMAI II et COMAI III), tenues à Kigali (Rwanda) en juillet 2007, et à Abidjan (Côte d'Ivoire) en mai 2008 respectivement, ont fait entre autres, les recommandations importantes suivantes :
 - la nécessité, pour la CUA, en étroite collaboration avec les principales parties prenantes, de réviser le Traité d'Abuja, à la lumière de la Déclaration de Syrte du 9 septembre 1999 ;
 - la nécessité, pour la Commission, d'élaborer un Programme minimum d'intégration (PMI) pour les CER ;
 - la nécessité, pour la CUA, de coordonner les activités des CER et d'harmoniser entre elles les politiques et les programmes, en tant que stratégie majeure pour promouvoir le processus de leur rationalisation ; et
 - la nécessité d'encourager et de favoriser la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services entre les CER et à travers celles-ci afin d'accélérer l'intégration au niveau du continent.
- ii) la sixième session du Comité de Coordination UA-CER-CEA-BAD qui s'est tenue le 26 juin 2008 à Sharm El Sheikh, (Egypte), a mandaté, entre autres, la CUA à rédiger une note d'orientation présentant le PMI et définissant ses objectifs ainsi qu'à élaborer un programme continental d'intégration
- iii) la réunion des Chefs exécutifs des CER, qui s'est tenue les 12 et 13 janvier 2009, à Addis Abéba, (Ethiopie), a également mandaté la CUA à entreprendre des consultations avec les CER en vue de l'élaboration du PMI, et à définir un calendrier clair de sa mise en œuvre.

La mise en œuvre effective des recommandations susmentionnées, en étroite coopération avec les CER, a donné lieu au Programme minimum d'intégration. Le PMI, composé d'activités et projets relevant de secteurs ou sous-secteurs prioritaires, constitue un programme de consensus de toutes les parties prenantes au processus d'intégration régionale et continentale. Ce PMI, regroupant des projets et activités

s'inscrivant dans les différentes étapes du Traité d'Abuja, confèrera, dans sa mise en œuvre, plus de visibilité et de lisibilité au processus d'intégration du continent. Les projets et activités qui le composent, sont ceux et celles que les CER, les Etats Membres, les partenaires au développement, sous la houlette de la Commission, tenteront de mettre en œuvre.

Qu'est-ce que le PMI? Quels sont ses objectifs? Quel est son champ d'application, voire les secteurs ou sous-secteurs sur lesquels il porte? Quelles sont les activités et projets devant être mis en œuvre pour le traduire dans les faits? Comment financer le PMI? Autant de questions autour desquelles l'analyse du PMI va se structurer en tentant d'y répondre. Mais auparavant, il s'avère extrêmement important, pour mieux appréhender le bien fondé du PMI, de faire une succincte radioscopie de la mise en œuvre de l'agenda de l'intégration régionale et continentale, par l'entremise du Traité d'Abuja.

I. ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ D'ABUJA

1. Progrès accomplis par les CER

Un examen de proximité effectué, en étroite collaboration avec les CER, conduit à conclure à l'hétérogénéité des résultats acquis dans l'esquisse de la mise en œuvre du Traité d'Abuja. Le tableau ci-après illustre parfaitement le caractère non-homogène des niveaux atteints par les différentes CER. Si la première étape, relative au renforcement du cadre institutionnel des CER existantes et à la création de nouvelles CER là où il n'en existe pas, semble être franchie par la CUA et la quasi-totalité des régions, il y a lieu de noter que les difficultés commencent à apparaître à partir de la deuxième étape où il est question de la coordination et de l'harmonisation des activités, et surtout de l'élimination progressive des barrières tarifaires et non tarifaires. Ainsi si l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) reste la Communauté à ne pas encore franchir la deuxième étape, les autres semblent hésiter à effectuer des pas décisifs pour franchir nettement la troisième étape symbolisée par l'avènement de zones de libres échanges et d'unions douanières. Ces hésitations, voire ces avancées timides semblent s'illustrer à travers des projections de dates différentes, souvent reportées lorsqu'elles arrivent à échéance, et par des horizons temporels non encore connus pour certaines CER comme l'Autorité intergouvernementale pour le développement(IGAD) et la Communauté des Etats Sahélo-Sahariens (CEN-SAD). Ici, seule la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) a instauré clairement et effectivement l'union douanière. La Communauté économique des Etat de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), par exemple a, au niveau des textes, adopté l'union douanière; mais celle-ci semble avoir du mal à passer de la table à dessins au domaine de la réalité.

Les Etapes du Traité d'Abuja et les progrès accomplis par les CER								
Les CER	Première étape : (1994-1999) Renforcement des CER existantes et création de nouvelles CER là où elles n'existent pas	Deuxième étape : (2000-2007)		Troisième étape: (2008-2017)		Quatrième étape : (2018-2019) Union douanière continentale	Cinquième Etape : (2020- 2023) Création d'un Marché commun africain	Sixième Etape : (2024-2028) Dernière étape 2034 Union économique et monétaire
		Coordina tion et harmonis ation des activités	Elimination progressive des barrières tarifaires et non tarifaires	Zone de libre échange	Union douanière			
IGAD	✓	✓	Etude en cours	Date Inconn ue	Date Inconnue	Cette étape sera réalisée lorsque toutes les CER auront atteint l'Union douanière et harmonisé leurs TEC respectifs, en vue de créer une TEC continental unique	Cette étape sera réalisée lorsque toutes les CER auront atteint l'Union douanière continental e ainsi que la libre circulation des travailleurs et du capital	Cette étape sera réalisée lorsque toutes les CER auront réalisé le Marché commun africain et en ce moment, il y aura une monnaie commune, émise par la banque centrale africaine.
SADC	✓	✓	✓	✓	2010			
CENSAD	✓	✓	✓	En progrès	Date Inconnue			
CEDEAO	✓	✓	✓	✓	2009			
COMESA	✓	✓	✓	✓	2009			
CEEAC	✓	✓	✓	✓	2010			
CAE	✓	✓	✓	✓	✓			

Source : CUA(2009) « Etude sur le PMI »

Note: ✓ ce signe indique l'étape concernée est franchie.

Par ailleurs, les premiers pas au niveau des trois dernières étapes ne sont pas jusqu'aujourd'hui esquissés. En plus, ces trois dernières étapes revêtent un caractère continental. En d'autres termes, après la réalisation de l'union douanière par toutes les CER, celles-ci doivent parcourir, dans un mouvement collectif, le chemin restant pour atteindre les dernières étapes qui ne portent que sur des projets continentaux.

Une telle situation conduit à des interrogations suivantes : dans l'hypothèse où certaines CER connaîtraient des difficultés à réaliser une union douanière, à l'échéance prévue par le Traité d'Abuja, pour passer aux étapes à caractère continental, ne faut-il pas alors autoriser les CER, qui auraient atteint l'union douanière, à réaliser les autres étapes au niveau régional? Autrement dit, n'est-il pas rationnel de permettre aux CER les plus performantes d'atteindre, au niveau régional, les objectifs liés au marché commun, à l'union monétaire, et à l'union économique et monétaire? Ces questionnements qui se poseront certainement à l'horizon 2017, méritent que l'on commence à s'y appesantir dans l'élaboration des politiques et stratégies de développement des différents PMI.

2. Les raisons explicatives des avancées timides

Les CER sont unanimes à reconnaître que les facteurs ci-dessous sont à l'origine de leur contre-performance.

- i) la pénurie en ressources financières et humaines ;
- ii) l'appartenance à plusieurs CER ;
- iii) la persistance des barrières tarifaires et non tarifaires ;
- iv) l'insuffisance des infrastructures physiques;
- v) le manque de cohérence et de liens entre les programmes de coopération sectorielle et les politiques macro-économiques mises en œuvre par les CER,
- vi) l'absence de mécanismes nationaux pour la coordination ;
- vii) la non application des protocoles en matière d'intégration économique ;
- viii) le manque de volonté politique ;
- ix) l'incapacité d'inclure les objectifs, plans et programmes d'intégration aux schémas nationaux de développement ;
- x) la faiblesse des infrastructures institutionnelles ;
- xi) l'insuffisance de coordination entre les institutions panafricaines ;
- xii) le manque de cohésion face aux nombreux partenaires au développement,

Ces difficultés handicapantes et paralysantes justifient la raison d'être, voire l'importance du mandat donné à la Commission, par les Autorités compétentes de l'UA, d'élaborer un PMI pour non seulement surmonter ces écueils, mais encore conférer une plus grande visibilité à la mise en œuvre de l'agenda de l'intégration régionale et continentale.

II. QU'EST-CE QUE LE PMI? QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR « MINIMUM »? QUELS SONT SES OBJECTIFS? QUEL EST SON CHAMP D'APPLICATION? QUEL EST SON CONTENU? ET COMMENT LE FINANCER?

1. Définition du PMI

Comme nous l'indiquions plus haut, le programme minimum d'intégration est composé de différentes activités, de différents projets et programmes sur lesquels s'accorderont les CER pour accélérer et mener à terme le processus d'intégration régionale et continentale. Le PMI est donc perçu comme un outil de convergence entre les CER -élaboré sur la base de quelques domaines prioritaires à mettre en œuvre aux niveaux régional et continental- par lequel elles pourraient renforcer leur coopération et bénéficier des avantages comparatifs et de bonnes expériences et pratiques de chacune d'elles en matière d'intégration.

Le PMI englobe des objectifs réalisables dans les termes du Plan stratégique de l'UA (quatre années), accompagné d'un mécanisme de suivi et d'évaluation. Il est supposé être mis en œuvre par les CER, les Etats membres et la CUA, en collaboration avec les différents partenaires au développement de l'Afrique, sur la base du principe de subsidiarité.

Le PMI a été conçu et développé en rapport avec l'approche de l'intégration à géométrie variable qui laisse aux CER la latitude de réaliser le processus d'intégration à des vitesses différentes. Ainsi, les CER continueront à mettre en œuvre leurs programmes respectifs (considérés comme leurs propres programmes prioritaires) et tenter, de façon concomitante, d'œuvrer à la réalisation d'autres activités contenues dans le PMI.

2. Que recouvre le concept « minimum »?

Les travaux préparatoires à l'élaboration du PMI ont laissé transparaître une pléthore de définitions de ce concept. Finalement, deux pistes de définition ont retenu l'attention des concepteurs. Pour les adeptes de la première piste, le concept de « Minimum » impliquait que le PMI devrait comporter un à quatre projets devant être retenus par chaque CER avec une obligation de les mettre en œuvre dans un intervalle de temps de quatre années, durée d'une phase du PMI. Une telle approche présenterait l'avantage d'avoir un programme léger, flexible, facile à mettre en œuvre et à suivre.

Quant à ceux qui ont soutenu la deuxième piste, le concept « minimum », dans le contexte du PMI, ne devrait pas signifier la considération d'un nombre limité de projets ou d'activités.

Ils estiment que toutes les CER ne sont pas logées à la même enseigne du point de vue des résultats acquis en matière d'intégration. Ainsi, si les quelques projets sectoriels contenus dans le PMI étaient des objectifs déjà atteints par certaines CER, cela signifierait que celles-ci seraient en position d'inactivité.

Par conséquent, en se fondant sur l'idée que tous les secteurs sont prioritaires en Afrique, et en tenant compte des résultats déjà positifs acquis par certaines CER dans les quelques secteurs retenus par le PMI, ils suggèrent que celui-ci prenne en compte

tous les secteurs et sous-secteurs jugés prioritaires par les CER, tels qu'indiqués dans les résultats d'enquête menée auprès d'elles.

Ils estiment, par ailleurs, qu'à l'intérieur de ces secteurs / sous-secteurs, un minimum de projets ou d'activités soit identifié et mis en œuvre par les CER, selon le niveau d'intégration atteint conformément aux étapes prévues par le Traité d'Abuja.

En d'autres termes, cette approche consiste à ne pas freiner l'action des CER qui auraient déjà réalisé quelques objectifs du PMI mais encourager, en revanche, toutes les CER à poursuivre leurs progrès en vue d'atteindre l'étape ultime du Traité d'Abuja. Ainsi donc, toutes les CER, quelle que soit l'étape où elles se trouvent, auront un minimum de projets ou d'activités à accomplir dans l'intervalle de temps que couvre le PMI.

Chacune des thèses ci-dessus présente donc des avantages et des inconvénients.

La première aurait pour avantage de focaliser toutes les énergies ainsi que les ressources aussi bien humaines que financières sur un champ d'action réduit de secteurs devant constituer la tête de proue de l'intégration. Elle aurait pour inconvénient de freiner l'élan ou de limiter la marge de manœuvre des CER qui auraient déjà réalisé des avancées significatives dans les secteurs retenus. L'intégration étant un processus multidimensionnel et multidisciplinaire, cette thèse ne prévoit pas à quelles étapes seront pris en compte les autres secteurs indispensables à une intégration intégrale et réussie.

La seconde aurait pour avantage de mettre en branle dès le début, suivant des priorités à y opérer par phase de mise en œuvre, chaque secteur intégrateur et de permettre aux CER d'évoluer, si nécessaire, selon l'approche de la géométrie variable. L'inconvénient ou plutôt le défi de cette démarche est, en dépit de ressources financières insuffisantes, de mettre en œuvre concomitamment tous les secteurs jugés prioritaires selon le degré d'intégration de chaque CER.

En vue de conserver, dans le temps, la dynamique du processus d'intégration régionale et continentale, Il serait envisageable de retenir cette deuxième thèse qui consiste à considérer tous les secteurs et sous-secteurs jugés prioritaires par les CER et à identifier en leur sein un minimum de projets ou d'activités, pour chaque CER, en fonction de l'étape où elle se situe par rapport au Traité d'Abuja. Cette démarche présente également l'intérêt de susciter une émulation, voire une compétition entre les CER où les plus performantes serviront de modèles aux autres.

Il est utile de rappeler ici que cette dernière définition du concept « Minimum » du PMI, a recueilli le suffrage des États membres et des CER, à l'occasion de la Conférence des Ministres africains de l'Intégration (COMAI IV), tenue à Yaoundé, au Cameroun, les 7 et 8 mai 2009 et qui a recommandé l'adoption et l'exploitation du PMI comme un cadre stratégique dynamique et continental du processus d'intégration.

3. Objectifs du PMI

Le PMI vise plusieurs objectifs au nombre desquels figurent essentiellement ceux qui suivent :

- i) situer les CER par rapport à la mise en œuvre du Traité d'Abuja;

- ii) mettre en lumière les programmes prioritaires régionaux et continentaux initiés par la CUA et dont, au nom du principe de subsidiarité, la mise en œuvre relève de la compétence des autorités nationales ou régionales;
- iii) identifier des projets régionaux et continentaux au sein de la CUA et des CER dont la mise en œuvre repose sur le principe de subsidiarité ;
- iv) renforcer les initiatives en cours en matière de coopération économique entre les CER, et identifier les mesures susceptibles d'accélérer l'intégration dans des secteurs ou domaines prioritaires donnés;
- v) identifier les secteurs prioritaires qui exigent une coordination et une harmonisation audacieuses, au sein de chaque CER et entre elles ;
- vi) vulgariser les expériences réussies d'intégration de certaines CER auprès des autres Communautés ;
- vii) aider les CER à identifier et à mettre en œuvre les activités prioritaires en vue de franchir les différentes étapes d'intégration prévues à l'article 6 du Traité d'Abuja ;
- viii) aider les CER à mettre en œuvre le PMI à travers un calendrier clairement défini;
- ix) développer et mettre en œuvre d'autres mesures d'accompagnement pour faciliter la mise en place d'un marché unique autour des secteurs prioritaires; et
- x) identifier les projets et programmes conjoints entre CER.

4. Champs d'application : Secteurs et sous-secteurs concernés²

Les CER ont, de façon quasi-unanime, retenu les secteurs qui vont suivre comme prioritaires. Globalement, il s'agit :

- de la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux (100%) ;
- de la paix et de la sécurité (100%) ;
- des infrastructures et de l'énergie (100%) ;
- de l'agriculture (100%) ;
- du commerce (86%) ;
- de l'industrie (86%);
- de l'investissement (86%);
- des statistiques (86%) ;

A côté des secteurs mentionnés ci-dessus, les CER ont également considéré impératif d'entreprendre certaines activités urgentes dans les domaines suivants:

- affaires politiques (71%) ;
- science et technologie (57%); et
- affaires sociales (57%).

Les sous-secteurs prioritaires qui ont été retenus dans le cadre du PMI, sont, par ordre d'importance, les suivants :

- barrières tarifaires (100%) ;

² Les pourcentages entre parenthèses indiquent l'importance que les CER accordent aux secteurs et sous-secteurs. Ces chiffres expriment donc le degré d'importance qu'elles leur accordent; ce qui souligne le caractère prioritaire ou non de chacun d'eux. Il est à noter que lorsque les 7 CER interrogées considèrent comme prioritaires un secteur donné, alors ce secteur bénéficie d'un score de 100% et ainsi de suite. Les chiffres entre parenthèses constituent des résultats d'enquête.

- barrières non tarifaires (100%) ;
- procédures douanières (100%) ;
- libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux (100%) ;
- transport (100%) ;
- énergie (100%) ;
- technologies de l'information et de la communication (100%) ;
- harmonisation des statistiques (100%) ;
- prévention et règlement des conflits (100%) ;
- mise en place et fonctionnement d'un système d'alerte rapide des conflits et de salles de veille pour l'observation et le suivi (100%) ;
- programme des frontières (100%) ;
- armes légères et de petit calibre (100%) ;
- anti-terrorisme (100%) ;
- renforcement des capacités et développement (100%) ;
- mise en place et fonctionnement d'une Force africaine en attente (FAA) et de brigades régionales (86%) ;
- investissement (86%) ;
- règles d'origine (86%) ;
- éducation (86%) ;
- genre (86%) ;
- transformation des produits agricoles (71%) ;
- sciences et technologies pour le développement socioéconomique (71%) ;
- industrie (71%) ;
- reconstruction et développement post-conflit (PCRD) (71%) ;
- élevage (57%) ;
- pêche (57%) ;
- culture (57%) ;
- eau (57%) ;
- environnement et changement climatique (57%) ;
- observation des élections (57%) ;
- prévention des conflits (57%) ;
- promotion des institutions démocratiques (57%) ; et
- santé (57%).

5. Contenu du PMI

Les résultats d'enquête examinés ci-dessus, ont permis d'identifier le contenu du PMI que nous synthétisons dans le tableau ci-dessous. Cette matrice à quatre colonnes indique les secteurs prioritaires, les sous-secteurs, les objectifs et les projets ou activités devant être mis en œuvre entre 2009 et 2012 (période du *PMI I*). Il reste entendu qu'au terme du *PMI I*, certains projets ou certaines activités ne seront pas achevés, bien qu'étant en cours de réalisation. Ces projets ou activités, seront alors intégrés au *PMI II*, ce qui est de nature à créer donc une passerelle entre les phases successives du PMI.

Tableau récapitulatif du PMI I (2009-2012)

Secteurs prioritaires du PMI de la première phase (2009-2012)	Sous-secteurs du PMI de la première phase (2009-2012)	Objectifs de la première phase (2009-2012)	Projets, activités et programmes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la première phase (2009-2012)
Commerce	Barrières tarifaires (BT)	Elimination progressive des barrières tarifaires (BT) dans toutes les CER	Accélération de la mise en œuvre des programmes d'élimination des BT dans chaque CER
	Barrières non tarifaires (BNT)	Elimination des barrières non tarifaires (BNT) au niveau des CER	Mettre en place/opérationnalisation du système informatisé dans toutes les CER pour détecter et éliminer toutes les obstacles non tarifaires au commerce
	Règles d'origine	Simplification et harmonisation des règles d'origine	Simplification et harmonisation des règles d'origine dans toutes les CER et entre elles
	ZLE	Signature d'accords de partenariats entre CER	<ul style="list-style-type: none"> Signature d'accords de partenariats entre CER Harmonisation des programmes des CER
	Douanes	Harmonisation progressives des procédures douanières et création d'une union douanière dans chaque CER avec un tarif extérieur commun (TEC)	<ul style="list-style-type: none"> Accélérer l'achèvement des Unions douanières dans les CER Faire face au problème de la multi-appartenance des Etats membres à des CER en encourageant la mise en place d'un cadre de coopération entre Communautés en vue de créer à terme des unions douanières entre groupements de CER
Libre circulation	Libre circulation des personnes	Libre circulation totale des personnes dans les régions et partielle entre elles	<ul style="list-style-type: none"> Accélérer la mise en place effective des protocoles régionaux relatifs à la libre circulation des personnes, aux droits de résidence et d'établissement Exemption de demande de Visa pour les africains détenteurs de passeports diplomatiques et de service Faciliter l'obtention de visa pour certaines catégories d'hommes d'affaires, de chercheurs et universitaires Mettre en place des instruments de sécurité en vue d'améliorer la coopération sécuritaire et la lutte contre le terrorisme dans chaque CER et entre elles
	libre circulation	Libre circulation des biens	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des mécanismes

Secteurs prioritaires du PMI de la première phase (2009-2012)	Sous-secteurs du PMI de la première phase (2009-2012)	Objectifs de la première phase (2009-2012)	Projets, activités et programmes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la première phase (2009-2012)
	des biens	dans les régions	<p>facilitateurs de la libre circulation des biens dans les régions</p> <ul style="list-style-type: none"> Harmonisation entre les régions de quelques instruments facilitateurs de la libre circulation des biens dans les régions
	libre circulation des services et capitaux	Liberté progressive de la circulation des Services et capitaux dans les régions	Mise en place dans chaque CER d'un cadre légal (Protocole) pour la libre circulation des services et capitaux.
Paix et Sécurité	Tous les sous-secteurs	Prévenir, résoudre les conflits et développement post-conflit en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place et fonctionnement d'un système d'alerte rapide des conflits et de salles de veille pour l'observation et le suivi Mise en place et fonctionnement d'une force africaine en attente et des brigades régionales Mise en œuvre du Programme des frontières de l'Union africaine Promouvoir une diplomatie préventive en matière de résolution des conflits
Infrastructures et énergie	Transport/ énergie/TIC	Développement des infrastructures en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> Accélérer la mise en œuvre du Plan d'Action à cours terme (PACT) Assurer une participation effective des CER dans le processus de développement du Programme de Développement des infrastructures en Afrique (PIDA) Aider les CER à renforcer leur capacité en matière d'élaboration et de développement des projets d'infrastructures
Agriculture	Tous les sous-secteurs	Accélérer la mise en œuvre du Programme détaillé de développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA)	<ul style="list-style-type: none"> Harmonisation entre les différents programmes régionaux de sécurité alimentaire; Mise en place, là où il n'existe pas, d'un système de gestion de l'information sur les marchés agricoles; Echange d'expériences entre les CER; et Mise en œuvre de la Décision de Maputo demandant aux Etats membres de consacrer 10% de leur budget à l'agriculture Mise en place dans chaque CER d'un fonds spécial pour l'agriculture
Industrie	Tous les sous-secteurs	Développement du secteur industriel en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> Développer un cadre juridique de promotion de politiques industrielles (protocole) au sein de chaque CER Opérationnalisation, dans chaque CER, du Plan d'action du développement de l'industrie en Afrique
Investissement	Politiques d'investissement	Mettre en place une plateforme régionale et continentale en vue de promouvoir l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de protocoles régionaux d'investissement, harmonisation entre les différents protocoles et élaboration d'un code continental d'investissement Accélérer la mise en place de la Banque africaine d'investissement
Science et Technologie	Education	Développement du système éducatif en Afrique	Encourager les CER et les Etats membres à mettre en œuvre le plan d'action de la deuxième décennie de l'éducation

Secteurs prioritaires du PMI de la première phase (2009-2012)	Sous-secteurs du PMI de la première phase (2009-2012)	Objectifs de la première phase (2009-2012)	Projets, activités et programmes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la première phase (2009-2012)
	Science et Technologie	Promouvoir l'utilisation de la Science et de la Technologie pour éradiquer la pauvreté en Afrique	Encourager les CER et les Etats membres à mettre en œuvre le plan d'action africain consolidé de la science et de la technologie
Affaires sociales	Santé	Accroître l'accès des africains aux soins de santé de base	Mise en œuvre de la stratégie africaine pour la santé (2007-2015)
	Genre	Promouvoir la participation de la femme au développement économique	Création d'associations régionales de femmes d'affaires
Affaires politiques	Elections et promotion des institutions démocratiques	Promouvoir des élections démocratiques et alternance du pouvoir politique	Ratification et mise en œuvre de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance
	Gouvernance	Amélioration de la gouvernance dans les CER	<ul style="list-style-type: none"> • Création dans chaque CER d'un mécanisme d'évaluation par les pairs • Encourager tous les Etats membres à adhérer au MAEP
Statistiques	Harmonisation des statistiques	Mettre en place des instruments permettant l'harmonisation des statistiques en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> • Ratification de la Charte africaine des statistiques par les Etats membres • Préparation de guides continentaux pour la collecte de données, harmonisation des normes de mesure etc...
Renforcement des capacités	Tous les sous-secteurs	Renforcer les capacités des CER, de la CUA et des Etats membres	<ul style="list-style-type: none"> • organiser des sessions de formation dans les différents sous-secteurs du PMI pour les fonctionnaires des CER, de la CUA et des Etats membres • développement des capacités institutionnelles des CER et de la CUA • Développement d'un programme visant à un échange d'expériences et de bonnes pratiques entre CER
Politique fiscale	Inflation/ taux d'intérêt/ déficit fiscal	Harmonisation des politiques fiscales au niveau régional	Soutenir l'harmonisation des politiques fiscales au niveau régional
Politique monétaire	Systèmes de paiements/ convergence macroéconomique/ secteur bancaire	Approfondissement des actions de création de la Banque centrale africaine (BCA) et du Fonds monétaire africain(FMA)	Accélération de la mise en place de la Banque centrale africaine et du Fonds monétaire africain
Développement du marché financier	Bourses des valeurs mobilières	Mise en place d'une bourse africaine des valeurs mobilières	Créer un environnement propice au développement des marchés financiers nationaux et régionaux

Source : CUA(2009) « Etude sur le PMI »

6. Comment mettre en œuvre le PMI I?

Ici, il convient de souligner que dans tous les secteurs retenus, les projets et activités identifiés seront mis en œuvre dans le strict respect du principe de subsidiarités ,par conséquent, la CUA, par l'entremise des différents départements qui la composent, va s'atteler à organiser des réunions sectorielles, en étroite coopération avec toutes les parties prenantes, pour mieux cibler les projets ou activités, établir un calendrier clair de leur mise en œuvre, et identifier les principales sources de financement, en tenant compte des différents partenariats qui lient l'Afrique au reste du monde.

Dans cette perspective, certains projets ou activités contenus dans le PMI peuvent être intégrés aux plans de mise en œuvre de ces multiples partenariats. L'idée ici, est d'intégrer le contenu des phases successives du PMI aux différents partenariats; ce qui est de nature à bénéficier de l'assistance des partenaires au développement dans la mise en œuvre de l'agenda de l'intégration régionale et continentale. Somme toute, l'implication des partenaires suscitée au niveau continental, par la CUA, et au niveau régional, par les CER, pourrait non seulement emporter l'adhésion de toutes les parties prenantes au PMI, mais encore faciliter la traduction dans les faits des projets qu'il contient.

Ce qui importerait sera de s'accorder, Etats membres, CER CUA, sur les activités et les phases ou étapes de leur mise en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique de l'UA.

7. La problématique du financement du PMI

Il est proposé en général trois sources de financement essentielles à savoir :

- i) Les sources internes (contributions statutaires des Etats Membres, et les sources alternatives de financement en voie d'identification);
- ii) La contribution des institutions financières panafricaines (BAD), Banque africaine d'investissement (BAI) (en voie de création et Banques centrales africaines) ;
- iii) Les sources externes (en provenance essentielle

ment des partenaires au développement); Toutefois pour que la mise en œuvre du PMI ne souffre d'aucune contrainte de financement, il est proposé la création d'un « Fonds d'intégration » dédié au financement du PMI et qui pourra être logé soit à la Banque africaine de Développement (BAD) soit à la future Banque africaine d'investissement (BAI) en cours de création.

A cet égard, les Ministres africains de l'intégration, lors de la COMAI IV, ont recommandé ce qui suit :

- i) la CUA, en collaboration avec la BAD, doit explorer la possibilité d'envisager la création d'un Fonds continental de mise en œuvre du PMI, qui sera partiellement alimenté à partir de fonds continentaux et régionaux existants, ainsi qu'à partir de sources alternatives de financement, en cours d'identification par l'UA ; et
- ii) demander à la CUA d'élaborer une étude sur les modalités de financement du Fonds Continental dédié à la mise en œuvre du PMI.

Par ailleurs, la CUA entreprendra une série de consultations avec les CER pour mettre en place une stratégie pour le financement du PMI. A cet effet, la stratégie aura à :

- i) identifier les sources financières des différentes CER ;
- ii) identifier les fonds utilisés par les CER pour mettre en œuvre les activités et projets en cours contenus dans le PMI;
- iii) identifier les fonds existants au sein de la CUA à allouer aux activités du PMI en cours de réalisation;
- iv) estimer les montants nécessaires pour la mise en œuvre de chaque activité ou projet contenus dans le PMI dans le cadre des réunions sectorielles déjà évoquées;
- v) mettre en place une stratégie appropriée de mobilisation des ressources financières auprès des partenaires au développement ;
- vi) proposer les mesures nécessaires pour la création, le fonctionnement et la gestion du Fonds d'intégration ; et
- vii) déterminer les relations entre fonds régionaux spécialisés au sein des CER et le Fonds d'intégration proposé.

8. Les conditions nécessaires au succès du PMI

Pour que la mise en œuvre du PMI soit couronnée de succès, un certain nombre de conditions méritent d'être satisfaites. Ce sont, entre autres, celles qui suivent :

- i) la CUA devra prendre toutes les mesures visant à mobiliser les ressources internes et externes nécessaires à la mise en œuvre du PMI ;
- ii) la CUA, en collaboration avec les CER, doit encourager les Etats membres à financer en partie les grands projets intégrateurs et à intégrer le PMI aux plans nationaux et régionaux de développement ;
- iii) la CUA, en collaboration avec les CER, doit organiser des tables rondes de donateurs en vue de mobiliser les fonds nécessaires au financement du PMI ;
- iv) la CUA doit sensibiliser les Etats membres sur les bénéfices de l'intégration ;
- v) la CUA et les CER doivent sensibiliser les Etats membres sur la nécessité de mettre en œuvre les activités du PMI;
- vi) le renforcement des institutions existantes et, le cas échéant, la mise en place d'arrangements institutionnels appropriés en vue de faciliter la coordination entre les différents organismes chargés de la mise en œuvre et les partenaires externes ;
- vii) la CUA doit intensifier ses consultations avec les CER et utiliser effectivement la réunion de coordination avec elles pour coordonner, suivre et évaluer le PMI ;
- viii) l'ouverture de bureaux de représentation de l'UA aux sièges des CER facilitera la communication avec ces dernières et assurera un bon suivi de la mise en œuvre du PMI ;
- ix) la CUA et les CER doivent, dans le cadre de leur coopération, échanger des fonctionnaires entre elles pour bénéficier des expériences acquises ;
- x) la CUA, en collaboration avec les CER, doit organiser des sessions de formation sectorielles en vue de renforcer les capacités de leur personnel ;
- xi) le développement d'un cadre de surveillance et d'évaluation pour suivre le progrès accompli vers la réalisation des objectifs d'intégration, et pour évaluer les résultats des programmes et des projets orientés vers ces objectifs ;
- xii) les Etats membres et les CER sont invités à intégrer le PMI à leurs programmes nationaux et régionaux de développement; et
- xiii) tous les partenaires au développement sont également invités à intégrer le PMI aux différents plans d'action des partenariats qu'ils développent avec l'Afrique.

CONCLUSION

Le Programme minimum d'intégration (PMI) constitue le chaînon manquant de la Grande boucle de mise en œuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine (AEC) animée par les Etats membres, les Communautés économiques régionales (CER), la Commission de l'Union africaine (CUA) et les partenaires au développement.

S'il est reconnu que les CER évoluent dans des environnements spécifiques avec des projets et programmes qui y sont adaptés, il est tout autant un impératif auquel doivent obéir leurs actions, en tant que piliers de l'AEC; cet impératif est la coordination et l'harmonisation de leurs activités autour d'un programme prioritaire communément négocié et conduit dans le but d'accélérer l'intégration du continent africain. La réussite du PMI dépendra de la volonté et de la détermination de chaque partie prenante à jouer son rôle et à effectivement traduire dans les faits la part du programme qui lui incombe.

Pour la CUA, le PMI présente donc un intérêt capital à travers le consensus qu'il crée autour des activités et projets à mettre en œuvre pour accélérer le processus d'intégration régionale et continentale; la visibilité qu'elle confère à ce processus; la clarification qu'elle apporte dans les relations entre parties prenantes ou acteurs en termes de coordination et d'harmonisation des politiques; et la synergie d'action qu'elle restaure entre partenaires au développement pour ce qui concerne, surtout, la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.
